

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Commune d'Utelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 31/2022

Séance du 13 juin 2022

| | |
|------------------------|------------|
| Nbre de membres en ex. | 14 |
| Nbre de membres prés. | 11 |
| Vote | 14 |
| Date convocation | 09/06/2022 |

L'An deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h00 le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de St Jean la Rivière, sous la présidence de Monsieur Yves GILLI, Maire.

Objet de la délibération**CONVENTION ANFAN 2022**

Présents : Yves GILLI, Hélène-Marie PASSERON, Michel TIREBAQUE, Céline BERNART, Fabienne RASPAU, Rémy RAPPELLO, Olivier CORNELIUS, Jean-Luc VIGNA, Corinne COMINO, Cyril LEGER, Karine FAY.

Pouvoirs : Geneviève PEPE donne pouvoir à Fabienne RASPAU, Yvette MARTIN donne pouvoir à Yves GILLI, Stéphane VOISIN donne pouvoir à Hélène-Marie PASSERON.

Absents :

Corinne COMINO a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention 2022 de l'Association Nature et Formation dans les Alpes Niçaises (ANFAN) et informe que le montant de la participation communale pour l'année 2022 s'élève à 20 000 € (vingt mille euros).

Monsieur le Maire rappelle que la commune subventionne l'association dans le cadre du centre aéré, situé principalement à Lantosque pour les enfants de la commune d'Utelle, en dehors des périodes scolaires.

Le Maire informe le conseil municipal que la participation 2022 est en diminution par rapport à l'année précédente.

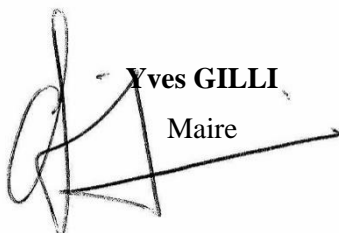
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2022 avec l'ANFAN.
- **AUTORISE** l'imputation des dépenses au chapitre 65.

Fait et délibéré à Saint Jean la Rivière les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme


Yves GILLI
Maire